

Direction générale adjointe ressources

Service de la commande publique

Affaire suivie par :

Lola CHIARAPPA

Tel : 03 27 53 75 75

Mail : marchés.publics@ville-maubeuge.fr

Maubeuge le 22/07/2026

TRAVAUX :

**CONTRAT MN_26_24 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE TRANSFORMATION D'UN
ESPACE DE COWORKING DU PÔLE EDUCATION DE L'HOTEL DE VILLE**

DECISION N° 2529 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2122-1, L.2124-1, R.2122-2 et R.2152-2,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un contrat de : Transformation d'un espace de coworking du pôle éducation de l'hôtel de Ville.

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel contrat peut être pris par Monsieur le Maire,

DECIDONS

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un contrat de travaux pour la transformation d'un espace de coworking au sein des locaux de l'hôtel de ville avec la société FABIEN MOREAU, sise au 49 rue Georges Clemenceau, 59132 Trélon.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant HT de 31 250€, soit 37 500€ TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée à la société Fabien MOREAU identifiée à l'article 1.

Le Maire de Maubeuge

Maubeuge le 24 JUL. 2026

Arnaud DECAGNY

